



Huissier peuvent t'il saisir une autre personne

Par **pilou33**, le **04/04/2008** à **12:05**

bonjour

il y a quelques temps j'ai recue deux amendes (feu rouge et non presentation des papiers)mais comme a ce moment la je n'avait pas de quoi payer les amendes ,ca a tellement augmenter du fait de ma situaton (je suis au rmi et je vis chez ma mere)et j'ai vraiment pas de quoi regler le somme de 900 euros et 53 centimes

et jai pas de compte bancaire
pour dire que jai une tres mauvaise situation

question: est ce qu'un huissier peut saisir ce qu'il y a chez ma mere du fait que j'habite chez elle

je vous remrcie si vous pouvez me repondre.

Par **Erwan**, le **08/04/2008** à **22:08**

Bjr,

non, les dettes sont personnelles. Par contre s'agissant d'une dette pénale vous n'avez le droiti a aucun délai, ni au plan de surendettement.

En outre, les titre exécutoires sont valables trente ans. Mettez donc en place un échéancier, même minime, pour régler cette dette. Il est possible sous certaines conditions, notamment

de bonne foi, d'obtenir une remise des pénalités auprès du trésor public, mais il faut d'abord payer la somme d'origine.